Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-200014496-20261013-CS2026_10_02-DE

Vu pour être annexé à la délibération n° CS/2026/10/02
La Présidente

Catherine DEFEMME

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE, sis 1 bis Avenue René Cassin – 23000 GUÉRET, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME conformément à la décision du Comité Syndical du xxxxxxx, dénommé ci-après « le Syndicat mixte »

d'une part,

L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Creuse, sise 23 Rue Sylvain Blanchet, – 23000 GUÉRET, représentée par son Président, Monsieur Patrick COLO, dénommée ci-après « l'APAJH»,

d'autre part.

Préambule

L'accès à des temps d'éveil musical et de pratique musicale par les publics empêchés, notamment des plus jeunes, peut être favorisé au travers de la création d'ateliers dédiés associant les structures d'accueil des personnes concernées et des organismes susceptibles d'apporter une expertise d'enseignement artistique et disposant de moyens adaptés.
La présente démarche partenariale s'inscrit dans le cadre des missions du Conservatoire départemental Emile GOUE et des objectifs poursuivis par l'APAJH.

Il a été convenu de définir, par la présente convention, les modalités d'un partenariat entre les parties :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte et l'APAJH déploient des ateliers collectifs de pratique musicale adaptée à destination d'un public de personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte assurera, dans le cadre des temps d'enseignement disponibles au sein du Conservatoire, la mise en place de séquences d'apprentissage musical de 45 minutes hebdomadaires durant l'année scolaire 2026/2027 au profit de groupes de personnes volontaires dont la liste sera fixée conjointement entre l'APAJH, la Direction du Syndicat mixte et le référent « Handicap » du Syndicat mixte au plus tard le 1er octobre.

Le programme d'activité et, si possible, le projet pédagogique des ateliers sera élaboré par les enseignants concernés après avis du référent « handicap » du Syndicat mixte et la direction de l'APAJH.

Le Syndicat mixte mettra à disposition des participants, une salle dans les locaux du Conservatoire (1bis avenue René Cassin à Guéret et17 rue des Fossés à Felletin) et les instruments de musique adaptés.

Les ateliers seront placés sous la responsabilité d'un enseignant de musique, en présence d'au moins un accompagnant de l'APAJH par groupe de 7 participants au maximum.

Les séquences, d'une durée de 45 mn hebdomadaires, se dérouleront :

- au 1bis avenue René Cassin à Guéret au profit des résidents du foyer d'accueil des Champs Blancs de Sainte-Feyre les jeudis de 12 h 45 à 13 h 45, au profit des résidents du service d'accueil de jour de Guéret les jeudis de 13 h 45 à 14 h 45.
- au 17 rue des Fossés (Espace Tibord du Chalard) à Felletin au profit des résidents du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux-Pigerolles les lundis de 15 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'APAJH

L'APAJH garantira que les représentants légaux des personnes participant aux ateliers ont consenti à la présence de ces dernières.

L'APAJH assurera le transport aller-retour des participants sur le lieu des ateliers.

L'APAJH règlera au Syndicat mixte une contribution forfaitaire annuelle pour la tenue des ateliers. Le montant de celle-ci sera calculé sur la base de 100€ par participant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-200014496-20261013-CS2026_10_02-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-200014496-20261013-CS2026_10_02-DE

Cette contribution sera versée en une fois au plus tard avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire d'application.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Un bilan d'activité de l'année scolaire sera établi par l'enseignant du Conservatoire chargé des ateliers en juin de chaque année. Ce bilan sera transmis à l'APAJH.

Le bilan ainsi établi servira de cadre à la préparation du partenariat pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 5 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027. Elle pourra être reconduite après évaluation du dispositif dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention avant son échéance, en cas de non-respect des clauses de cette dernière et notamment des objectifs du partenariat, moyennant l'envoi par la partie la plus diligente d'un préavis adressé par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre partie, au moins un mois avant la date à laquelle il sera mis fin aux effets de celle-ci.

La résiliation de la présente convention en cours d'année n'est d'aucun effet sur l'exigibilité des sommes dues par l'APAJH.

ARTICLE 6 : AVENANT

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'APAJH, cette dernière pourra demander au Syndicat mixte de modifier la convention par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires,
A GUERET, le

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE,	**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LA CREUSE,**
Catherine DEFEMME	**Patrick COLO**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-200014496-20261013-CS2026_10_02-DE